



MAIRIE D'UNIAS

Le bourg
42210 UNIAS
Tel: 04-77-54-43-59

A Unias, le 05 juillet 2022

ARRETE
REGLEMENTATION DES COUPURES D'ECLAIRAGE PUBLIC SUR LE
TERRITOIRE DE LA COMMUNE

Le Maire d'Unias,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2 relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publiques et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage,

Vu le Code civil, le Code de la route, le Code rural, le Code de la voirie routière, le Code de l'environnement,

Vu la loi n°2009-967 du 03/08/2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et notamment son article 41,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 13 décembre 2021 relative à la politique en matière de réduction et de suppression d'éclairage public,

Vu l'arrêté du 20 décembre 2021 instaurant une interruption de l'éclairage de nuit de 23h à 5h.

Vu l'arrêté du 18 janvier 2022 modifiant l'arrêté initial du 20 décembre 2021.

Considérant que depuis la mise en place l'interruption de l'éclairage de nuit, les retours sont satisfaisants il est donc envisager d'élargir la période d'interruption.

ARRETE :

Article 1 :

A compter du 01 septembre 2022, l'éclairage public ne sera pas interrompu la nuit sur la route de la goutte au niveau du PABLOS. Pour le reste du village l'éclairage public sera interrompu de 22h à 5h.

Article 2 :

Le Maire de UNIAS est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Il sera adressé copie pour information et suite à donner à :

- Madame la Préfète de la Loire,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Loire,
- Monsieur le Président du Conseil Général de la Loire,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St-Galmier,
- Monsieur le Président du SDIS,
- Madame la Présidente du SIEL
- Monsieur le Président de la communauté d'agglomération Loire Forez.

Le Maire,
Yves DUPORT

